



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**TOME SPECIAL
DELIBERATIONS**

**MOIS DE
FEVRIER
2020**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS FEVRIER 2020 TOME SPECIAL

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

JOURNEE DU 25 AVRIL 2019

- N° 19/113 AC portant répartition des membres de l'Assemblée de Corse au sein des collèges chargés de l'élection des sénateurs.
- N° 19/114 AC prenant acte du renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù et de sa composition pour la deuxième mandature (2019-2021).
- N° 19/115 AC portant désignation d'un conseiller à l'Assemblée de Corse à la commission locale de recensement des votes instituée dans le cadre des élections au Parlement Européen du 26 mai 2019.
- N° 19/116 AC autorisant la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport de deux intervenants extérieurs, à la réunion de la Commission des Affaires Européennes de l'Assemblée de Corse du 7 mai 2019.
- N° 19/117 AC autorisant la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport d'un intervenant extérieur dans le cadre de la réunion du comité de pilotage «PRIMURA».

- N° 19/118 AC donnant mandats spéciaux à M. Romain COLONNA dans le cadre du débat sur l'avenir des langues régionales de FRANCE au palais du LUXEMBOURG et à Mme Vannina ANGELINI-BURESI pour une réunion au Ministère de l'Education Nationale.
- N° 19/119 AC fixant les conditions tarifaires de l'établissement thermal de Petrapola au titre de l'exercice 2019.
- N° 19/120 AC approuvant le soutien de la Collectivité de Corse et de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse au projet du schéma de cohérence territoriale du pays de Balagna.
- N° 19/121 AC prenant acte du rapport d'information sur la mise en œuvre de la rénovation performante de l'éclairage public.
- N° 19/122 AC approuvant l'offre de services de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse dans le champ de l'accompagnement des collectivités en matière d'urbanisme et de planification.
- N° 19/123 AC portant modification de la délibération n° 19/028 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 relative aux tarifs des prestations des laboratoires d'analyses Cismonte et Pumonte de la Collectivité de Corse pour l'année 2019.
- N° 19/124 AC autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de mise à disposition d'espaces par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine Mobilier de Corse à Calvi (CCRPMC).
- N° 19/125 AC autorisant la prise en charge d'un hébergement par la Collectivité de Corse pour le déplacement des agents du service de l'audiovisuel et du cinéma lors du festival de Cannes 2019.
- N° 19/126 AC approuvant le régime indemnitaire des médecins territoriaux.
- N° 19/127 AC portant création d'emplois saisonniers pour les besoins de la Collectivité de Corse.
- N° 19/128 AC portant modification du régime des obligations de service public de transport maritime de passagers et de marchandises entre les ports de Marseille, Toulon, Nice et les ports de Corse qui entreront en vigueur à compter du 1er octobre 2019.
- N° 19/129 AC approuvant le renouvellement des contrats pour l'exploitation des lignes de transport régulier interurbain de voyageurs et la création de la ligne de transport routier interurbain de voyageurs "Bunifaziu / Corti".
- N° 19/130 AC approuvant la modification du projet de transfert du dépôt ferroviaire de Bastia à Casamozza.
- N° 19/131 AC validant la création de deux lignes scolaires pour la desserte des établissements bastiais et la reprise de la ligne desservant l'école primaire d'Ortiporiu.
- N° 19/132 AC habilitant l'office des transports de la corse à créer et mettre en oeuvre le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « gestion européenne conjointe des connexions et transports transfrontaliers pour les îles : GECT-ILES » entre la Corse et la Sardaigne.

- N° 19/133 AC portant adoption du règlement territorial des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap à compter du 1er septembre 2019.
- N° 19/134 AC portant annulation de la délibération n° 18/486 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 et approuvant la cession de la parcelle AE 31 située dans la concession aéroportuaire sur le territoire de la commune de Lucciana.
- N° 19/135 AC autorisant la signature de la convention de gestion du fonds de parentalité à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cismonte.
- N° 19/136 AC approuvant la convention relative au financement de prestations complémentaires au Dispositif Intégré et Coordonné d'Accompagnement Pluridisciplinaire vers l'Emploi (DICAPE) réalisées par l'association l'Operata.
- N° 19/137 AC portant attribution d'une subvention à la Falep 2A pour la gestion du dispositif de domiciliation administrative des personnes sans domicile stable sur la commune de Portivechju.
- N° 19/138 AC approuvant l'organisation des premières assises territoriales de la santé.
- N° 19/139 AC approuvant la constitution du pôle d'excellence territorial « Impresa Bilingua » pour l'accompagnement et la valorisation des entreprises désireuses d'intégrer la langue corse dans leur activité.
- N° 19/140 AC prenant acte du rapport d'information sur l'organisation des assises de la jeunesse et inscription de l'évènement dans le programme ERASMUS+KA3.
- N° 19/141 AC portant adoption d'une motion relative au soutien aux victimes de la catastrophe de Furiani : pas de match le 5 mai.
- N° 19/142 AC portant adoption d'une motion relative au transfert de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) à la Collectivité de Corse.
- N° 19/143 AC portant adoption d'une motion manifestant la solidarité de la Collectivité de Corse suite à l'incendie de Notre Dame de Paris.
- N° 19/144 AC portant adoption d'une motion relative à la baisse des crédits alloués au dispositif « garantie jeunes » des missions locales.
- N° 19/145 AC portant adoption d'une motion relative au soutien aux agents de la réserve de Scandula.
- N° 19/146 AC purtendu aduzzione di una risuluzione rilativa à a messa in opera d'un quadru nurmativu specificu per l'accademia di Corsica.

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/114 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RENOUELEMENT DE L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ ET
DE SA COMPOSITION POUR LA DEUXIEME MANDATURE (2019-2021)**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Matteo CASALTA, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
M. François BENEDETTI à Mme Julie GUISEPPI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Xavier LACOMBE à Mme Santa DUVAL
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 16/158 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2016 approuvant la création d'une Assemblée des Jeunes de Corse / Assemblea di a Giuventù di a Corsica,
- VU** la délibération n° 16/200 AC de l'Assemblée de Corse du 6 septembre 2016 portant désignation des membres de l'Assemblée afin de constituer le jury en charge de sélectionner les candidats à l'Assemblea di a Giuventù
- VU** la délibération n° 17/027 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 prenant acte de la constitution de l'Assemblea di a Giuventù,
- VU** la délibération n° 17/232 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblea di a Giuventù,
- VU** la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances constatatives,
- VU** la délibération n° 18/421 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2018 prenant acte de la nouvelle composition de l'Assemblea di a Giuventù,
- VU** la délibération n° 18/525 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2018 approuvant, dans le cadre du renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù, les modifications relatives à son organisation et à son fonctionnement sur la base de l'expérience acquise lors de sa première mandature,
- VU** la délibération n° 19/022 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 portant désignation des membres de l'Assemblée de Corse afin de constituer le jury en charge de sélectionner les candidats à l'Assemblea di a Giuventù pour la mandature 2019-2021,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- APRES** avis de la Commission Permanente,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE de la composition de l'Assemblée des Jeunes / l'Assemblea di a Giuventù pour sa deuxième mandature (2019-2021), qui est ainsi constituée :

Collège des Etudiants :

ALTIERI Christophe, **AMADEI** Guillaume, **CHERENTI** Alexandra, **COLONNA** Jean, **FILIPPI** Ella, **GUARGUALÈ** Adrien, **MARCHIANI** Pierre-François, **NIVAGGIOLI** Jean-Romain, **NOBILI** Amandine, **NUTI MATTEI** Laetitia, **PAGANELLI** Pierre-Joseph, **POLI** Emmanuelle, **STROMBONI** Marie, **TAFANI** Chjara, **TOMASI** Camellu.

Collège des Lycéens :

AGOSTINI Lisa-Maria, **BRUNO** Chjara Maria, **CADOPPI** Lucas, **MARTINETTI** Dumenicu Antone, **MUNOZ** Thomas, **NICOLAI** Mélanie, **PANNETIER** Morgane, **PIANELLI BALISONI** Barbara, **ROLLAND** Emreis.

Collège des Syndicats :

DELOGU Luiggi, **FAZZINI** Maxime, **LUCIANI** Nicolas, **PERAUDIN** Julien, **PERETTI** Julien, **PIERI** Ghjuvan Battista, **SANTONI** Maria Lucia.

Collège des candidatures individuelles :

ANZIANI Stella, **ANGER FABRI** Stella, **ARRIGHI** Ghjuvan Battista, **ARRIO** Lucia, **BASTIANI** Maria, **CANCELLIERI** Bartulumeu, **CHIAVERINI** Marie, **DELLA TOMASINA** Florian, **DE PERETTI** Morgane, **DI MEGLIO** Matteu, **FOGLIA** Livia, **FRANCHI GIANNI** Paula Maria, **GIFFON** Jean-François, **GINESTE** Francescu, **HAMON GUIRONNET** Eletta, **LEANDRI** Livio, **MARTELLI** Camille, **MASSIANI** Marina, **MEYNIEU** Marie Michelle, **MICELI** Erick, **OTTAVY** Maeva, **PERETTI** Michel, **PEYRAUD-LEONETTI** Clara, **PIERI** Ghjiseppu Maria, **PIFERINI** Anna Maria, **RAFFALLI** Dominique, **REGGETI GIUDICELLI** Rachel, **SALORT** Paul, **VESPERINI** Petru Antone, **VILLANOVA** Alexia, **ZAGNOLI** Pascal.

Liste complémentaire (en cas de vacance de poste) :

Masculine

CASALTA Jean-Philippe, **BIZZARI** Lisandru, **CALVETTI** Esteban, **TARELLI** Jean-Alain, **FAZI** François-Joseph, **PERES** Cyril, **ALBERTINI** Jean-Baptiste, **BERTOLOZZI** François-Marie, **LUCCIONI** Joseph-Antoine, **MANENTI** Jean-Jérôme.

Féminine

BISCHOF Alexandra, **BIZZARI** Saveria, **GRISONI** Stéphanie-Marie,
LENZIANI Marie-Armance, **PETER** Elsa.

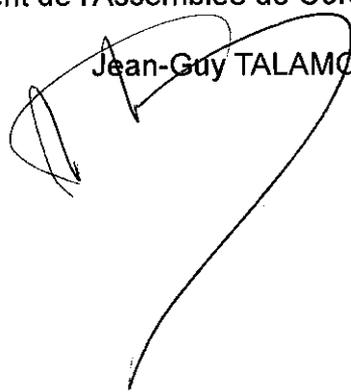
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLEA DI A GIUVENT? : COMPOSITION POUR SA DEUXIEME MANDATURE (2019-2021)
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-037507-DE
Identifiant interne	037507
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/115 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DESIGNATION D'UN CONSEILLER A L'ASSEMBLEE DE CORSE
A LA COMMISSION LOCALE DE RECENSEMENT DES VOTES INSTITUEE
DANS LE CADRE DES ELECTIONS AU PARLEMENT EUROPEEN
DU 26 MAI 2019**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
M. François BENEDETTI à Mme Julie GUISEPPI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Xavier LACOMBE à Mme Santa DUVAL
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VU le Code électoral, et notamment son article R. 107,
VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment l'article 68,
SUR saisine de Mme la Préfète de Corse en date du 1^{er} avril 2019,
SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité des votants (1 Non-participation : M. Pierre GHIONGA, représentant du groupe « La Corse dans la République »),

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE Mme Fabienne GIOVANNINI (Titulaire) et Mme Julie GUISEPPI (Suppléante) pour siéger à la commission locale de recensement des votes instituée en vue de l'élection des représentants au Parlement Européen du 26 mai prochain.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	ELECTIONS AU PARLEMENT EUROPEEN : DESIGNATION D'UN CONSEILLER A L'ASSEMBLE DE CORSE A LA COMMISSION LOCALE DE RECENSEMENT DES VOTES
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-037875-DE
Identifiant interne	037875
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/116 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT,
DE RESTAURATION ET DE TRANSPORT DE DEUX INTERVENANTS
EXTERIEURS, A LA REUNION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
EUROPEENNES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DU 7 MAI 2019**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Xavier LACOMBE à Mme Santa DUVAL
M. Paul LEONETTI à M. Jean-Guy TALAMONI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIT ABSENT : M.

Pierre-José FILIPPETTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que deux personnes extérieures à la Collectivité de Corse assurent, du fait de leurs statuts et de leurs notoriétés, une prestation gratuite dans le cadre des travaux de la Commission des Affaires Européennes de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge du transport aller-retour entre Toulouse ou Paris et la Corse, ainsi que les frais d'hébergement et de restauration des deux intervenants invités à participer à la réunion du 7 mai 2019.

La prise en charge de ces frais concerne les personnes suivantes :

- Mme Wanda MASTOR, professeure de droit public à l'Université de Toulouse Capitole ;
- M. Giuliano DA EMPOLI, écrivain, journaliste et commentateur politique.

ARTICLE 3 :

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse d'individualiser les crédits afférents à concurrence de 2 500 euros.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

Accusé de réception

Objet	PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT, DE TRANSPORT ET DE RESTAURATION DE DEUX INTERVENANTS EXTERIEURS, A LA REUNION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPEENNES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DU 7 MAI 2019
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-037738-DE
Identifiant interne	037738
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/117 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT,
DE RESTAURATION ET DE TRANSPORT D'UN INTERVENANT EXTERIEUR
DANS LE CADRE DE LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE « PRIMURA »**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Xavier LACOMBE à Mme Santa DUVAL
M. Paul LEONETTI à M. Jean-Guy TALAMONI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIT ABSENT : M.

Pierre-José FILIPPETTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 18/302 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 portant création du comité de pilotage du projet « PRIMURA Prima Urgenza è Assistenza » au sein de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération n° 18/152 AC du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que le Docteur Suzanne TARTIERE, *Responsable du Développement Médico-Social, Directeur Projet EMU*, est en mesure d'assurer, du fait de son statut, de ses compétences et de sa notoriété, une prestation gratuite dans le cadre des travaux du comité de pilotage du projet « PRIMURA Prima Urgenza è Assistenza » au sein de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge du transport aller-retour entre Paris et la Corse, ainsi que les frais d'hébergement et de restauration de cet intervenant, non rémunéré par la Collectivité de Corse, invité à faire part de son expérience et de sa compétence au comité de pilotage du projet « PRIMURA Prima Urgenza è Assistenza » qui s'est tenu le 9 avril 2019.

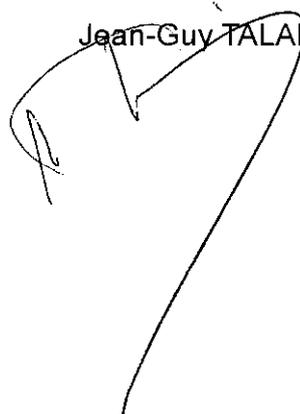
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'JGT', written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'.

Accusé de réception

Objet	PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT, DE TRANSPORT ET DE RESTAURATION D'UN INTERVENANT EXTERIEUR DANS LE CADRE DE LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE ' PRIMURA '
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-038006-DE
Identifiant interne	038006
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/118 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DONNANT MANDATS SPECIAUX A M. ROMAIN COLONNA
DANS LE CADRE DU DEBAT SUR L'AVENIR DES LANGUES REGIONALES
DE FRANCE AU PALAIS DU LUXEMBOURG
ET A MME VANNINA ANGELINI-BURESI POUR UNE REUNION AU MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Xavier LACOMBE à Mme Santa DUVAL
M. Paul LEONETTI à M. Jean-Guy TALAMONI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIT ABSENT : M.

Pierre-José FILIPPUTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que M. Romain COLONNA, *en sa qualité de Conseiller à l'Assemblée de Corse et eu égard à ses travaux universitaires*, est en mesure d'assurer, du fait de son statut, de ses compétences et de sa notoriété, une prestation gratuite dans le cadre du débat sur l'avenir des langues régionales de France, qui s'est déroulé le 8 avril 2019, au Palais de Luxembourg, à Paris.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge du transport aller-retour entre la Corse et Paris de M. Romain COLONNA, invité à faire part de son expérience et de sa compétence à ce débat.

ARTICLE 3 :

AUTORISE la prise en charge du transport aller-retour entre la Corse et Paris de Mme Vannina ANGELINI-BURESI, invitée à une réunion au Ministère de l'Education Nationale le 1^{er} avril 2019.

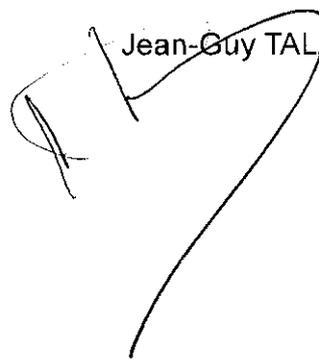
ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right. The signature is positioned over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'.

Accusé de réception**Objet**

MANDATS SPECIAUX A M. ROMAIN COLONNA DANS LE CADRE
DU DEBAT SUR L'AVENIR DES LANGUES REGIONALES DE
FRANCE AU PALAIS DU LUXEMBOURG ET A MME VANNINA
ANGELINI-BURESI POUR UNE REUNION AU MINISTERE DE
L'EDUCATION NATIONALE

Identifiant acte

02A-200076958-20190425-038016-DE

Identifiant interne

038016

**Date de réception par
la préfecture**

7 mai 2019

Nombre d'annexes

0

Date de l'acte

25 avril 2019

Code nature de l'acte

1

Classification

9.3

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/119 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
FIXANT LES CONDIDITONS TARIFAIRES DE L'ETABLISSEMENT THERMAL
DE PETRAPOLA AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Xavier LACOMBE à Mme Santa DUVAL
M. Paul LEONETTI à M. Jean-Guy TALAMONI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPETTI, Pascale SIMONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de la sécurité sociale et, notamment ses articles L. 162-39 et L. 162-40,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'arrêté du 4 mars 1959 fixant les conditions de participation des caisses primaires de sécurité sociale aux frais de cures thermales,
- VU** l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines,
- VU** l'arrêté du 30 avril 1997 portant approbation de la convention nationale thermale JORF n° 114 du 17 mai 1997,
- VU** l'avis relatif à la convention nationale organisant les rapports entre les caisses d'assurance maladie et les établissements thermaux, signée le 8 novembre 2017,
- VU** l'avis ministériel relatif à l'avenant n° 2 de la nouvelle convention nationale thermale organisant les rapports entre les caisses d'assurance maladie et les établissements thermaux, publiée au J.O.R.F. du 30 mars 2019,

CONSIDERANT l'ouverture de l'établissement thermal de Petrapola, propriété de la Collectivité de Corse pour l'année 2019 en régie administrée par un Conseil d'exploitation et la nécessité d'en fixer les conditions tarifaires,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

FIXE les conditions tarifaires au titre de l'exercice 2019 comme suit :

L'établissement ouvre ses portes le 25 mars 2019 jusqu'au 30 novembre 2019. Depuis son ouverture en gestion directe l'établissement offre deux types de prestations. La première concerne les soins en rhumatologie (RH3) pris en charge à 65 % ou 100 % par les caisses d'assurances maladie, l'établissement applique le tiers payant et la télétransmission des actes.

FORFAIT SOINS HYDROTHERAPIE RH3 (18 jours)			
Actes	Tarif forfait responsabilité + part complémentaire	9 Séances individuelles Kinésithérapie	Total
63	502,34 €	111,48 €	613,82 €

La seconde prestation concerne le bien-être qui, depuis 2016, est développé au sein de l'établissement. La grille suivante fixe les tarifs pour 2019.

Accès à la piscine thermale	20 min	8 €
Bain simple	20 min	8 €
Massage	60 min	70 €
Aérobain (hydro massage)	20 min	22 €
Aérobain aux huiles énergétiques	20 min	25 €
Massage bien-être aux huiles essentielles	30 min	38 €
Séance de Sophrologie (groupe)	50 min	12 €
Séance de Gym douce	50 min	12 €
Pack 10 bains simples ou 10 accès piscine ou mixte		
		72 €
Pack 5 Séance de Sophrologie		
		48 €
Pack 5 de Gym douce		
		40 €
FORMULE IMMERSION 1 PERS		
Accès à la piscine thermale + Aérobain		28 €
FORMULE BALAMATA 1 PERS (1 jour)		
1 accès piscine + 1 massage bien-être + 1 aérobain		60 €
FORMULE BALAMATA 1 PERS (2 jours)		
2 accès piscine + 2 massages bien-être + 2 aérobains		110 €
FORMULE BALAMATA (6 jours)		
6 accès piscine + 6 massages bien-être + 6 aérobains		300 €
Bonnet de bain		
		2 €

Les grilles tarifaires seront affichées dans l'établissement comme le prévoit la loi sur l'information sur les prix « public » (article L. 113-3 du Code de la consommation et l'arrêté du 3 décembre 1987).

ARTICLE 2 :

APPROUVE le fonctionnement de la régie du 1^{er} mai 2019 au 31 mai 2020.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toute décision facilitant le respect des dates de l'exploitation de l'établissement ainsi décidées.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

Accusé de réception

Objet	CONDITIONS TARIFAIRES DE L'ETABLISSEMENT THERMAL DE PETRAPOLA POUR L'ANNEE 2019
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-037294-DE
Identifiant interne	037294
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/120 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
ET DE L'AGENCE D'AMENAGEMENT DURABLE, D'URBANISME ET D'ENERGIE
DE LA CORSE AU PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU PAYS DE BALAGNA**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Xavier LACOMBE à Mme Santa DUVAL
M. Paul LEONETTI à M. Jean-Guy TALAMONI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIT ABSENT : M.

Pierre-José FILIPPOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** la délibération n° 17/019 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2017 approuvant la mise en place d'une politique opérationnelle en matière de foncier, de logement et d'aménagement à l'échelle territoriale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

Après avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif au soutien de la Collectivité de Corse au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Balagna pour finaliser son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les dispositions qu'il contient.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conclure une convention tripartite avec le Pays de Balagne et l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse pour préciser les engagements respectifs des parties et notamment le contenu et les modalités de la mission confiée à l'AUE.

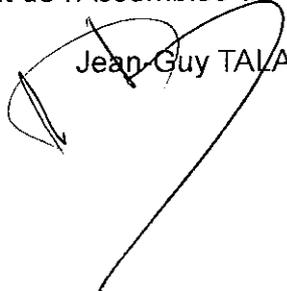
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET DE L'AGENCE D'AMENAGEMENT DURABLE, D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE AU PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE BALAGNA
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-037566-DE
Identifiant interne	037566
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/121 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA RENOVATION PERFORMANTE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

Après avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport d'information sur la mise en œuvre de la rénovation performante de l'éclairage public.

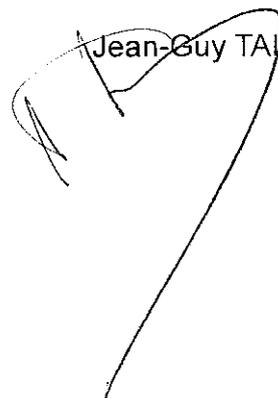
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	RAPPORT D'INFORMATION SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA RENOVATION PERFORMANTE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-037568-DE
Identifiant interne	037568
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/122 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'OFFRE DE SERVICES DE L'AGENCE D'AMENAGEMENT
DURABLE, D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE DANS LE CHAMP
DE L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES EN MATIERE D'URBANISME
ET DE PLANIFICATION**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la feuille de route de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse présentée à l'Assemblée de Corse le 26 juin 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

Après avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés (10 voix CONTRE : les représentants du groupe « Per l'Avvene »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à la majorité (43 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica », « Corsica Libera », « Partitu di a Nazione Corsa », Mme Stéphanie GRIMALDI et M. Pierre GHIONGA, représentants du groupe « La Corse dans la République » ; 14 voix CONTRE : 10 représentants du groupe « Per l'Avvene » et 4 représentants du groupe « La Corse dans la République » ; 6 Non-participations : les représentants du groupe « Andà per dumane »),

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif à l'offre de services de l'AUE dans le champ de l'accompagnement des collectivités en matière d'urbanisme et de planification.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à élaborer avec l'AUE un projet de convention-cadre portant sur le financement par la CdC des prestations d'AMO pour l'élaboration de PLU et de projets d'aménagement urbain, qui seraient fournies par l'AUE aux communes et intercommunalités qui en feraient la demande via des conventions de prestations de services.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à élaborer avec l'AUE et les collectivités locales des conventions de prestations de services tripartites.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à élaborer avec l'AUE un projet de convention visant à encadrer et préciser les modalités des missions que l'AUE pourrait exercer pour son compte, en particulier pour représenter la collectivité dans le cadre de son rôle de Personne Publique Associée à l'élaboration des documents d'urbanisme.

ARTICLE 5 :

DIT QUE les conventions visées aux articles 2, 3 et 4 feront l'objet d'un rapport qui sera soumis à l'Assemblée de Corse.

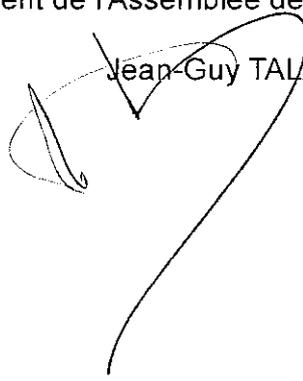
ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long, sweeping tail that extends downwards and to the left.

Accusé de réception

Objet	OFFRE DE SERVICES DE L'AGENCE D'AMENAGEMENT DURABLE, D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE DANS LE CHAMP DE L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES EN MATIERE D'URBANISME ET DE PLANIFICATION
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-037570-AU
Identifiant interne	037570
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	6
Classification	9.3

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/123 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 19/028 AC
DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DU 21 FEVRIER 2019 RELATIVE AUX TARIFS
DES PRESTATIONS DES LABORATOIRES D'ANALYSES CISMONTE
ET PUMONTE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE POUR L'ANNEE 2019**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime art. R. 641-1 à R. 641-10, l'article L. 202-1 et l'article R. 202-8 du Code rural et de la pêche maritime,
- VU** les articles L. 332-1 et L. 202-1 du Code rural et de la pêche maritime : les compétences des Laboratoires Départementaux d'analyse sont définies dans le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale et les laboratoires sont reconnus par la Direction du Travail comme organismes de formation,
- VU** le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,
- VU** le décret d'application de l'article 95 de la loi NOTRe : « Les laboratoires publics d'analyses gérés par des collectivités territoriales constituent un élément essentiel de la politique publique de sécurité sanitaire ; ces laboratoires font partie intégrante du dispositif de prévention des risques et de gestion des crises sanitaires. Ils interviennent dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale et dans la surveillance de la qualité de l'alimentation, des eaux potables et de l'environnement »,
- VU** les domaines d'accréditation COFRAC et l'Agrément DGAL du laboratoire d'analyses de la Collectivité de Corse site de Bastia,
- VU** la délibération n° 19/028 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant les tarifs des prestations des laboratoires d'analyses Cismonte et Pumonte de la Collectivité de Corse pour 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

L'article premier de la délibération susvisée est ainsi modifié :

APPROUVE les grilles tarifaires des laboratoires d'analyses Cismonte et Pumonte de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019, telles que détaillées en

annexe 1 (grille tarifaire du laboratoire Cismonte) et annexe 2 (grille tarifaire du laboratoire Pumonte).

ARTICLE 2 :

Les articles 2, 3, 4 et 5 de la délibération susvisée ne sont applicables que pour la grille tarifaire du laboratoire d'analyses Pumonte.

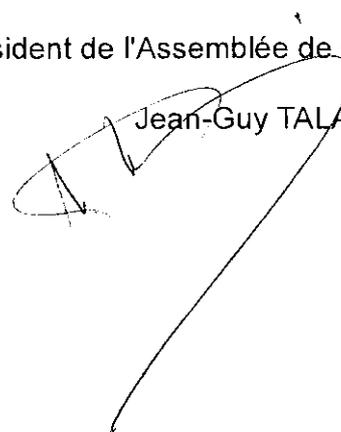
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long, sweeping stroke extending downwards and to the right.

Accusé de réception

Objet	ERRATUM A LA DELIBERATION N° 19/028 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DU 21 FEVRIER 2019 RELATIVE AUX TARIFS DES PRESTATIONS DES LABORATOIRES D'ANALYSES CISMONTA ET PUMONTE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE POUR L'ANNEE 2019
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-036998-DE
Identifiant interne	036998
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/124 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES PAR LE CENTRE
DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER
DE CORSE A CALVI (CCRPMC)**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 19/015 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 prenant acte de la présentation du rapport d'activités du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine Mobilier de Corse (CCRPMC),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les termes de la convention, tels qu'ils figurent en annexe I, à conclure entre la Collectivité de Corse et les déposants pour la mise à disposition d'espaces du Centre de Conservation et Restauration du Patrimoine Mobilier de Corse (CCRPMC) dans un but de valorisation du patrimoine.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de mise à disposition d'espaces du CCRPMC sis au Fort Charlet, 20260 Calvi.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de mise à disposition d'espace du CCRPMC sis au Fort Charlet, 20260 Calvi à l'Office de Tourisme Intercommunal Calvi-Balagne (OTICB).

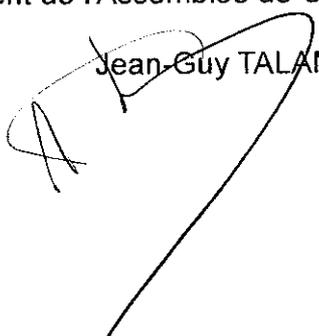
ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES PAR LE CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER DE CALVI (CCRPMC)
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-036589-DE
Identifiant interne	036589
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/125 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE D'UN HEBERGEMENT PAR
LA COLLECTIVITE DE CORSE POUR LE DEPLACEMENT DES AGENTS
DU SERVICE DE L'AUDIOVISUEL ET DU CINEMA LORS DU FESTIVAL
DE CANNES 2019**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (modifiant la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984),
- VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 modifiée par la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse, du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à valider la prise en charge directe d'un mode d'hébergement dérogatoire au droit commun par la Collectivité de Corse pendant le Festival de Cannes 2019 afin de permettre aux agents concernés d'exercer les missions qui leur sont dévolues dans des conditions satisfaisantes.

ARTICLE 2 :

STIPULE que le coût de cette prise en charge financière (location d'un appartement pour une semaine pendant le Festival de Cannes) ne saurait excéder un tarif de quatre mille euros (4 000 €) la semaine.

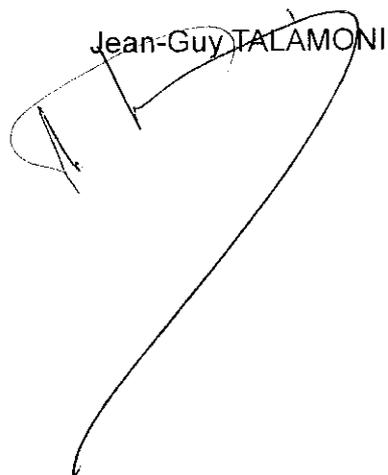
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long, sweeping tail that extends downwards and to the left.

Accusé de réception

Objet	PRISE EN CHARGE D'UN HEBERGEMENT PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE POUR LE DEPLACEMENT DES AGENTS DU SERVICE DE L'AUDIOVISUEL ET DU CINEMA LORS DU FESTIVAL DE CANNES 2019
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-036657-DE
Identifiant interne	036657
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	7.10

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE****DELIBERATION N° 19/126 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE REGIME INDEMNITAIRE DES MEDECINS TERRITORIAUX****SEANCE DU 25 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,
- VU** les arrêtés du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- VU** la délibération n° 18/293 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 portant harmonisation des règles de gestion du personnel dans le cadre de la création de la Collectivité de Corse concernant le régime indemnitaire,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant adoption du budget primitif 2019 de la Collectivité de Corse,
- VU** l'avis du Comité Technique du 23 avril 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ATTRIBUE le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux dans les conditions ci-après :

Groupe n° 1	- assurer des fonctions de directeur général adjoint
Groupe n° 2	- assurer des fonctions de directeur - assurer des fonctions de directeur adjoint - assurer des fonctions de chargé de mission auprès d'un directeur général adjoint ou directeur - assurer des fonctions impliquant des sujétions particulières dans des domaines à fort enjeux stratégiques et/ou opérationnels
Groupe n° 3	- assurer des fonctions de chef de service, chef de mission - assurer des fonctions nécessitant une forte expertise et des sujétions particulières ou exposées
Groupe n° 4	toutes fonctions non comprises dans les groupes supérieurs

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) correspond à un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants de référence afférents aux groupes de fonctions sont les suivants :

Groupe n° 1	43 180 €
Groupe n° 2	38 250 €
Groupe n° 3	29 495 €
Groupe n° 4	20 000 €

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) correspond à un montant de base fixé dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants de référence afférents aux groupes de fonctions sont les suivants :

Groupe n° 1	7 620 €
Groupe n° 2	6 750 €
Groupe n° 3	5 205 €
Groupe n° 4	3 900 €

ARTICLE 2 :

ATTRIBUE le RIFSEEP aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement à l'exception de celles pour lesquelles le maintien est explicitement prévu réglementairement

ARTICLE 4 :

PRECISE que les modalités antérieures de versement de ce régime indemnitaire en cas d'absences telles que figurant dans l'ensemble des délibérations en vigueur prises en amont de la fusion en ce domaine sont maintenues jusqu'à adoption du régime définitif. Ainsi, les trois anciens systèmes de ponctions maladie sont maintenus jusqu'à l'adoption du nouveau régime indemnitaire.

ARTICLE 5 :

Les crédits seront imputés au programme 6161, chapitre 930, fonction 020, compte 64111 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

Accusé de réception

Objet	REGIME INDEMNITAIRE DES MEDECINS TERRITORIAUX
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-036991-DE
Identifiant interne	036991
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	4.5

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/127 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LES BESOINS
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant adoption du budget primitif 2019 de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la création sur le fondement de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour les sites et établissements mentionnés ci-dessous :

Site archéologique de Cuccuruzzu :

Quantité	Poste	Catégorie/Indice de rémunération	Quotité/ Période
2	Agent d'accueil et de surveillance	Catégorie C / échelle C1 IB 348 - 1 ^{er} échelon	Temps complet de mai à octobre 2019

Gîtes du Conservatoire du Littoral / site de Ghignu - Agriate :

Quantité	Poste	Catégorie/Indice de rémunération	Quotité/ Période
1	Gardien	Adjoint technique IB 407 - 11 ^{ème} échelon	Temps complet de mai à octobre 2019

Musée de Corti :

Quantité	Poste	Grade ou Catégorie/Indice de rémunération	Quotité/ Période
4	Agent d'accueil	Catégorie C / échelle C1 IB 348 - 1 ^{er} échelon	Temps complet de mai au 20 juin 2019
5	Agent d'accueil	Catégorie C / échelle C1 IB 348 - 1 ^{er} échelon	Temps non complet 50 % de mai au 20 juin 2019

Musée de l'Alta Rocca :

Quantité	Poste	Grade ou Catégorie/Indice de rémunération	Quotité/ Période
2	Agent d'accueil	Catégorie C / échelle C1 IB 348 - 1 ^{er} échelon	Temps complet de mai à octobre 2019
2	Agent d'accueil	Catégorie C / échelle C1 IB 348 - 1 ^{er} échelon	Temps complet de juillet à août 2019

Musée de Sartè :

Quantité	Poste	Grade ou Catégorie/Indice de rémunération	Quotité/ Période
2	Agent d'accueil	Catégorie C / échelle C1 IB 348 - 1 ^{er} échelon	Temps complet mai 2019
4	Agent d'accueil	Catégorie C / échelle C1 IB 348 - 1 ^{er} échelon	Temps complet de juin à septembre 2019

Casa di Roccapina :

Quantité	Poste	Grade ou Catégorie/Indice de rémunération	Quotité/ Période
1	Agent d'accueil	Catégorie C / échelle C1 IB 348 - 1 ^{er} échelon	Temps complet mai 2019
2	Agent d'accueil	Catégorie C / échelle C1 IB 348 - 1 ^{er} échelon	Temps complet juin et octobre 2019
3	Agent d'accueil	Catégorie C / échelle C1 IB 348 - 1 ^{er} échelon	Temps complet de juillet à septembre 2019

DGA des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments :

Quantité	Poste	Grade ou Catégorie/Indice de rémunération	Quotité/ Période
6	Agent de surveillance	Catégorie C / échelle C1 IB 348 - 1 ^{er} échelon	Temps complet de mai à octobre 2019

Ces postes sont des emplois non permanents. Ils sont inscrits au budget et seront imputés sur le sous-programme 6161, 930 020 64131.

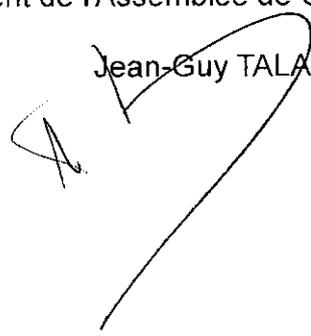
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-037355-DE
Identifiant interne	037355
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	4.2

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/128 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DU REGIME DES OBLIGATIONS DE SERVICE
PUBLIC DE TRANSPORT MARITIME DE PASSAGERS ET DE MARCHANDISES
ENTRE LES PORTS DE MARSEILLE, TOULON, NICE ET LES PORTS DE CORSE
QUI ENTRERONT EN VIGUEUR A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2019**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Muriel FAGNI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. François BENEDETTI à M. Paul LEONETTI
Mme Laura FURIOLI à M. Jean-Guy TALAMONI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement n° 3577/92 du 7 décembre 1992 concernant l'application du principe de la libre circulation des services aux transports maritimes à l'intérieur des États membres,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code des transports,
- VU** la délibération n° 13/263 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2013 portant sur les obligations de service public de transport maritime de passagers et de marchandises entre Marseille, Toulon, Nice et les ports de Corse,
- VU** les consultations publiques test relatives au périmètre du service public de transport maritime de passagers et de marchandises entre la Corse et le continent conduites entre le 9 février 2018 et le 2 mai 2018,
- VU** les études relatives au périmètre du service public de transport maritime de passagers et de marchandises entre la Corse et le continent conduites entre juillet 2017 et janvier 2019,
- VU** la délibération n° 18/266 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 approuvant les obligations de service public de transport maritime de passagers et de marchandises entre les ports de Marseille, Toulon, Nice et les ports de Corse pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2029,
- VU** la délibération n° 18/267 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 autorisant le lancement de la procédure d'attribution des conventions de délégation de service public pour l'exploitation des services de transport maritime de marchandises et de passagers entre le 1^{er} octobre 2019 et le 31 décembre 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse et de la Présidente de l'Office des Transports de la Corse,
- VU** l'avis n° 2019-22 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 19 avril 2019,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDÉRANT que par délibération du 27 juillet 2018, l'Assemblée de Corse a défini le périmètre des obligations de service public de transport maritime de passagers et de marchandises entre les ports de Marseille, Toulon, Nice et les ports de Corse pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2029,

CONSIDÉRANT que les études relatives au besoin de service public réalisées entre juillet 2017 et juin 2018 ont été actualisées jusqu'au mois de janvier 2019,

CONSIDÉRANT que sur la base du résultat de ces études et des consultations publiques, l'existence d'une initiative privée spontanée répondant à une partie de la demande des utilisateurs de services de transport maritime entre la Corse et le continent justifie de modifier le régime des obligations de service public tel que décidé par la délibération n° 18/266 AC du 27 juillet 2018 afin de le simplifier,

Après avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

Les obligations de service public de transport maritime de passagers et de marchandises entre les ports de Marseille, Toulon, Nice et les ports de Corse, issues de la délibération n° 18/266 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 sont modifiées conformément à l'annexe à la présente délibération.

Les autres dispositions de la délibération n° 18/266 AC du 27 juillet 2018 restent inchangées.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du futur régime des obligations de service public.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

 Jean-Guy TALAMONI

Accusé de réception

Objet	MODIFICATION DU REGIME DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT MARITIME DE PASSAGERS ET DE MARCHANDISES ENTRE LES PORTS DE MARSEILLE, TOULON, NICE ET LES PORTS DE CORSE QUI ENTRERONT EN VIGUEUR A COMPTER DU 1er OCTOBRE 2019
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-034531-DE
Identifiant interne	034531
Date de réception par la préfecture	29 avril 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	8.7

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/129 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE RENOUELEMENT DES CONTRATS POUR
L'EXPLOITATION DES LIGNES DE TRANSPORT REGULIER INTERURBAIN
DE VOYAGEURS ET LA CREATION DE LA LIGNE DE TRANSPORT ROUTIER
INTERURBAIN DE VOYAGEURS "BUNIFAZIU / CORTI"**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Marie SIMEONI
M. Guy ARMANET à Mme Muriel FAGNI
M. François BENEDETTI à M. Paul LEONETTI
M. Romain COLONNA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Julie GUISEPPI, Pierre-Jean LUCIANI, Pascale SIMONI, Anne TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe du renouvellement des 10 marchés à bons de commande relatifs à l'exploitation des services de transport routier interurbain de voyageurs s'exécutant dans le Pumontu pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 28 février 2021.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création de la ligne de transport routier interurbain de voyageurs « Bunifaziu / Corti » pour la même période qui fonctionnera les lundis et vendredis à la fréquence d'un aller-retour bihebdomadaire.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager toutes les dépenses de fonctionnement et exécuter toutes démarches et conventions nécessaires pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long, sweeping stroke extending downwards and to the right.

Accusé de réception

Objet	RENOUVELLEMENT DES CONTRATS POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE TRANSPORT REGULIER INTERURBAIN DE VOYAGEURS
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-036655-DE
Identifiant interne	036655
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/130 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU PROJET DE TRANSFERT
DU DEPÔT FERROVIAIRE DE BASTIA A CASAMOZZA**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Marie SIMEONI
M. Guy ARMANET à Mme Muriel FAGNI
M. François BENEDETTI à M. Paul LEONETTI
M. Romain COLONNA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Julie GUISEPPI, Pascale SIMONI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** la délibération n° 18/279 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2018 approuvant le principe d'un projet global de requalification et d'aménagement de la gare et du dépôt ferroviaire de Bastia,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la modification du projet de transfert du dépôt ferroviaire de Bastia à Casamozza, telle que décrite dans le rapport joint, pour un coût prévisionnel évalué à 4 200 000 € HT.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le financement prévisionnel de cette opération dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement au titre de la mesure « Chemin de Fer » selon la répartition suivante :

- Etat : 70 %, soit 2 940 000 € HT.
- Collectivité de Corse : 30 %, soit 1 260 000 € HT.

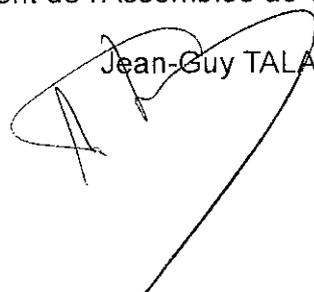
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	ADAPTATION DU PROJET DE TRANSFERT DU DEP??T FERROVIAIRE DE BASTIA A CASAMOZZA
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-036660-DE
Identifiant interne	036660
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/131 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
VALIDANT LA CREATION DE DEUX LIGNES SCOLAIRES POUR LA DESSERTE
DES ETABLISSEMENTS BASTIAIS ET
LA REPRISE DE LA LIGNE DESSERVANT L'ECOLE PRIMAIRE D'ORTIPORIU**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Marie SIMEONI
M. Guy ARMANET à Mme Muriel FAGNI
M. François BENEDETTI à M. Paul LEONETTI
M. Romain COLONNA à Mme Frédérique DENSARI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Valérie BOZZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Julie GUISEPPI, Pascale SIMONI,
Anne TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la demande formulée par Mme le Maire d'Olmata di Capicorsu de ré-ouvrir la ligne de transport scolaire depuis sa commune jusqu'à San Fiurezzu afin de permettre aux élèves de rejoindre les établissements scolaires bastiais,
- VU** la demande formulée par M. le Maire de San Gavinu d'Ampugnani de créer la ligne de transport scolaire de rabattement sur I Fulleli afin de permettre aux lycéens de rejoindre les établissements scolaires bastiais,
- VU** la demande formulée par Mme la Présidente du SIVU de San Clementi visant à faire reprendre par la Collectivité de Corse la ligne de transport scolaire desservant l'école primaire d'Ortiporiu,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

VALIDE la création de deux lignes de transports scolaires pour desservir les établissements bastiais, à partir d'Olmata di Capicorsu en intégrant le circuit au plan des transports scolaires sous le numéro CL 599, et à partir de San Damianu en intégrant le circuit au plan des

transports scolaires sous le numéro CL 600.

ARTICLE 2 :

VALIDE la reprise de la ligne de transport scolaire desservant l'école primaire d'Ortiporiu à partir de Campile et Crocichja et son intégration au plan des transports scolaires sous le numéro PM 601.

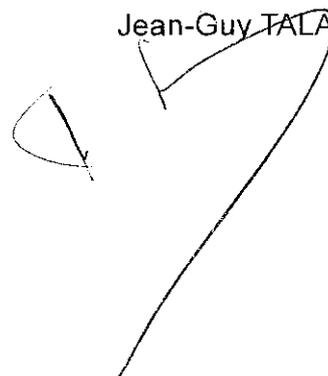
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'JGT', written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'.

Accusé de réception

Objet	CREATION DE TROIS LIGNES DE TRANSPORT SCOLAIRE
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-037015-DE
Identifiant interne	037015
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/132 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT L'OFFICE DES TRANSPORTS DE LA CORSE A CREER
ET METTRE EN ŒUVRE LE GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION
TERRITORIALE (GECT) « GESTION EUROPEENNE CONJOINTE
DES CONNEXIONS ET TRANSPORTS TRANSFRONTALIERS POUR LES ÎLES :
GECT-ÎLES » ENTRE LA CORSE ET LA SARDAIGNE**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Marie SIMEONI
M. Guy ARMANET à Mme Muriel FAGNI
M. François BENEDETTI à M. Paul LEONETTI
M. Romain COLONNA à Mme Frédérique DENSARI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Pierre-José FILIPPUTTI

Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Valérie BOZZI, Anne TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (UE) n° 1082/2006 du 5 juillet 2006 modifié par le règlement (UE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT),
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 96-8 du 2 janvier 1996 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne concernant la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales, signé à Rome le 26 novembre 1993,
- VU** la délibération n° 15/144 AC l'Assemblée de Corse du 25 juin 2015 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à élaborer et à mettre en œuvre les projets de coopération territoriale européenne,
- VU** la délibération n° 15/275 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous actes et, plus généralement, à prendre toutes dispositions afin d'assurer le maintien et le renforcement de la liaison maritime Propriano / Porto-Torres,
- VU** la délibération n° 15/276 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous actes et, plus généralement, à prendre toutes dispositions afin d'assurer le maintien et le renforcement de la liaison maritime Bonifacio / Santa-Teresa/Gallura,
- VU** la déclaration d'intention sur les relations maritimes transfrontalières corso-sardes signée le 22 février 2017 par laquelle la Regione Autonoma della Sardegna et la Collectivité Territoriale de Corse ont convenu, dans l'attente de réaliser des outils de gestion conjointe, d'identifier les outils aptes à imposer, même unilatéralement, des obligations de service public convergentes, sur les liaisons Santa Teresa Gallura-Bunifaziu et Prupia-Porto Torres,
- VU** la décision du Comité de suivi du programme Interreg Italie-France Maritime 2014-2020, en date du 26 juillet 2016 complétée par le décret n° 9405 du 9 septembre 2016 de la Région Toscane, agissant en tant qu'Autorité de gestion du programme, approuvant le financement du projet GEECCTT-Îles mis en œuvre par l'Office des Transports de la Corse,
- VU** la délibération du 9 février 2019 de la Giunta régionale de Sardaigne relative à la création du GECT et le dépôt des statuts auprès de la Présidence du Conseil des Ministres Italiens,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme INTERREG, l'Office des Transports de la Corse a été désigné chef de file pour élaborer et conduire un projet de coopération transfrontalière « GEECCTT-Îles » dont l'objectif est de surmonter les difficultés liées à l'absence de connexions maritimes et aériennes permanentes entre la Corse, Elbe et la Sardaigne et pour mettre en valeur les relations entre les îles de la mer Tyrrhénienne,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse et la Région Autonome de Sardaigne ont entrepris de renforcer leur coopération afin de créer un groupement européen de coopération territoriale (GECT) qui permettra de gérer des liaisons maritimes et aériennes transfrontalières sur la base du règlement européen 1082/2006 modifié par le règlement 1302/2013,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une connexion permanente entre la Corse et la Sardaigne permettant de développer et de dynamiser durablement les relations économiques, sociales et culturelles à des coûts équitables,

CONSIDERANT qu'il apparaît donc nécessaire d'instituer un service public de transport reliant la Corse et la Sardaigne afin d'assurer la continuité territoriale transfrontalière entre les deux îles durant la période transitoire qui s'étendra jusqu'à la création du GECT et de son opérationnalité,

CONSIDERANT que les projets de la convention et des statuts du futur GECT sont joints au rapport annexé à la présente délibération,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2019-20 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 19 avril 2019,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DEMANDE que la Collectivité de Corse réaffirme sa volonté de création d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) de droit français entre la Corse et la Sardaigne, dont la Collectivité de Corse sera membre.

ARTICLE 2 :

HABILITE l'Office des Transports de la Corse, dans le cadre de ses prérogatives et attributions, à prendre toutes mesures utiles concourant à la création et à la mise en œuvre de ce GECT.

ARTICLE 3 :

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse et la Présidente de l'Office des Transports de la Corse pour rechercher les moyens de financement européen, national et des régions concernées pour la mise en œuvre de la continuité territoriale transfrontalière européenne.

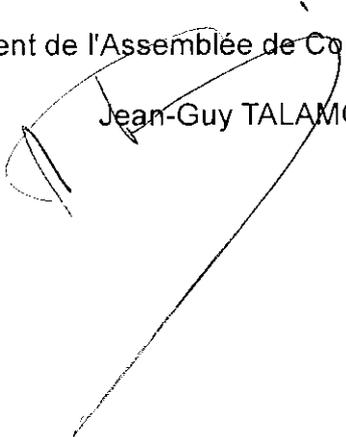
ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception**Objet**

HABILITATION DE L'OFFICE DES TRANSPORTS DE LA CORSE A
CREER ET METTRE EN OEUVRE LE GROUPEMENT EUROPEEN DE
COOPERATION TERRITORIALE (GECT) ' GESTION EUROPEENNE
CONJOINTE DES CONNEXIONS ET TRANSPORTS
TRANSFRONTALIERS POUR LES ?LES : GECT-?LES ' ENTRE LA
CORSE ET LA SARDAIGNE

Identifiant acte

02A-200076958-20190425-037289-DE

Identifiant interne

037289

**Date de réception par
la préfecture**

7 mai 2019

Nombre d'annexes

0

Date de l'acte

25 avril 2019

Code nature de l'acte

1

Classification

9.3

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/133 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT TERRITORIAL DES TRANSPORTS
SCOLAIRES DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP
A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2019**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Marie SIMEONI
M. Guy ARMANET à Mme Muriel FAGNI
M. François BENEDETTI à M. Paul LEONETTI
M. Romain COLONNA à Mme Frédérique DENSARI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Valérie BOZZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Isabelle FELICIAGGI, Anne TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, portant transfert des transports scolaires à la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/275 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 portant adoption d'un nouveau règlement territorial des transports scolaires,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2019-21 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 19 avril 2019,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à la majorité (53 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica », « Corsica Libera », « Partitu di a Nazione Corsa » (9), « Per l'Avvene » et « La Corse dans la République » (3) ; 6 voix CONTRE : les représentants du groupe « Andà per dumane » (5) et M. Pierre GHIONGA, représentant du groupe « La Corse dans la République »),

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ le règlement territorial des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap applicable à compter du 1^{er} septembre 2019 sur le ressort territorial de la Collectivité de Corse tel que présenté.

ARTICLE 2 :

SUPPRIME l'article VIII relatif au transport des enfants handicapés du règlement territorial harmonisé des transports scolaires.

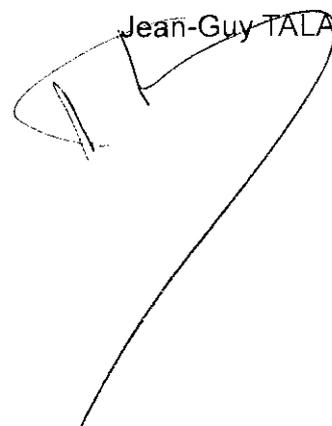
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long, sweeping underline that extends downwards and to the left.

Accusé de réception

Objet	ADOPTION D'UN REGLEMENT TERRITORIAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-037298-DE
Identifiant interne	037298
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/134 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 18/486 AC DE
L'ASSEMBLEE DE CORSE
DU 20 DECEMBRE 2018 ET APPROUVANT LA CESSION
DE LA PARCELLE AE 31 SITUÉE DANS LA CONCESSION AEROPORTUAIRE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUCCIANA**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Marie SIMEONI
M. Guy ARMANET à Mme Muriel FAGNI
M. François BENEDETTI à M. Paul LEONETTI
M. Romain COLONNA à Mme Frédérique DENSARI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Valérie BOZZI, Anne TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 18/486 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 approuvant la cession de la parcelle AE 31 située dans la concession aéroportuaire sur le territoire de la commune de Lucciana,
- VU** le courrier de Mme la Préfète de Corse du 4 février 2019 demandant le retrait de la délibération au motif que cette parcelle appartient au domaine public de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté portant déclassement du domaine public aéroportuaire de la parcelle AE 31 aux fins de cession à la Société GFA FRATACCI, conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ANNULE la délibération n° 18/486 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 approuvant la cession de la parcelle AE 31 au motif qu'elle ne visait pas l'arrêté de déclassement du domaine public de la dite parcelle aux fins de cession.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la cession de la parcelle agricole AE 31, située dans la concession aéroportuaire de Bastia-Poretta à Lucciana, en faveur de la Société GFA FRATACCI au prix de France Domaine, à savoir 1 092 euros.

Celle-ci étant située entre les parcelles de ladite Société, elle ne comporte aucun intérêt pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement du domaine public aéroportuaire de la dite parcelle AE 31 aux fins de cession, en vertu de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le titre de recette correspondant à l'acte de cession en la forme administrative, signé par Mme Lauda GUIDICELLI, habilitée par délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse.

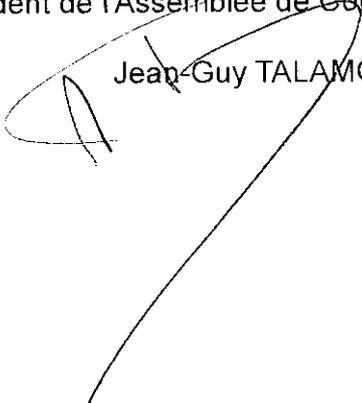
ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 18/486 AC DU 20 DECEMBRE 2018 ET CESSIION DE LA PARCELLE AE 31 SITUEE DANS LA CONCESSION AEROPORTUAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUCCIANA
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-037003-DE
Identifiant interne	037003
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/135 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DU FONDS
DE PARENTALITE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU CISMONTE**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Marie SIMEONI
M. Guy ARMANET à Mme Muriel FAGNI
M. François BENEDETTI à M. Paul LEONETTI
M. Romain COLONNA à Mme Frédérique DENSARI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Valérie BOZZI, Anne TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 112-3, L. 112-4, L. 121-1, L. 121-2, L. 221-1,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la signature de la convention de gestion du fonds de parentalité à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse, et le financement du dispositif à hauteur de 18 000 euros pour l'exercice 2019, tels que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

DECIDE d'imputer les crédits correspondants inscrits au budget de la Direction de la Protection de l'enfance (programme N5151B, fonction 4212, chapitre 934, compte 65568).

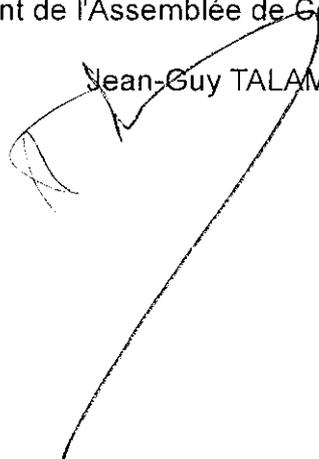
ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'. The signature is stylized and appears to be 'JGT' with a long, sweeping underline that extends downwards and to the right.

Accusé de réception

Objet	CONVENTION DE GESTION DU FONDS DE PARENTALITE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CISMONTE
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-036635-CC
Identifiant interne	036635
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	4
Classification	7.6

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/136 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
 DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AU DISPOSITIF INTEGRE
 ET COORDONNE D'ACCOMPAGNEMENT PLURIDISCIPLINAIRE VERS
 L'EMPLOI (DICAPE) REALISEES PAR L'ASSOCIATION L'OPERATA**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Marie SIMEONI
 M. Guy ARMANET à Mme Muriel FAGNI
 M. François BENEDETTI à M. Paul LEONETTI
 M. Romain COLONNA à Mme Frédérique DENSARI
 M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
 Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
 M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
 M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
 M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
 Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
 M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
 M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
 Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
 M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
 M. Jean-Guy TALAMONI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
 Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Valérie BOZZI, Anne TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

FIXE la contribution de la Collectivité de Corse à 29 753 € au titre de la réalisation par l'association l'Operata de prestations complémentaires au Dispositif Intégré et Coordonné d'Accompagnement Pluridisciplinaire vers l'Emploi (DICAPE).

ARTICLE 2 :

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse (programme 5122 B - fonction 444 - chapitre 934 - compte 65 748).

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention de financement avec l'association l'Operata pour la période du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2019.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement à conclure avec l'association l'Operata, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

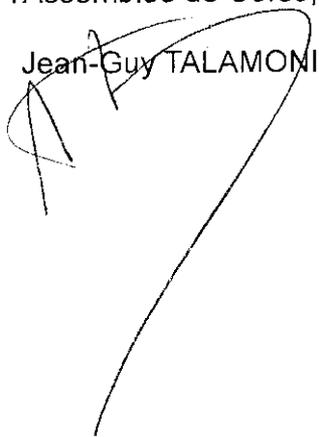
ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AU DISPOSITIF INTEGRE ET COORDONNE D'ACCOMPAGNEMENT PLURIDISCIPLINAIRE VERS L'EMPLOI (DICAPE) REALISEES PAR L'ASSOCIATION L'OPERATA
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-036647-CC
Identifiant interne	036647
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	4
Classification	7.5.2

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/137 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FALEP 2A POUR
LA GESTION DU DISPOSITIF DE DOMICILIATION ADMINISTRATIVE
DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE SUR LA COMMUNE
DE PORTIVECHJU**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Marie SIMEONI
M. Guy ARMANET à Mme Muriel FAGNI
M. François BENEDETTI à M. Paul LEONETTI
M. Romain COLONNA à Mme Frédérique DENSARI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Valérie BOZZI, Anne TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU** le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,
- VU** le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion signé le 27 avril 2018,
- VU** le Schéma départemental de la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable de la Corse-du-Sud signé le 18 décembre 2018,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le contrat pluriannuel d'objectifs relatif à la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable présentes sur la commune de Portivechju, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020, à conclure avec la commune de Portivechju, l'Etat et la FALEP 2A, tel que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE, dans le cadre du FAPI, la participation de la Collectivité de Corse au financement d'un demi-ETP pour l'activité de domiciliation administrative des personnes sans domicile stable par la FALEP 2A, à hauteur de 29 895 euros pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020.

Les crédits sont inscrits au programme 5122A, chapitre 9344, fonction 441, compte 6518.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention relative au financement de ce poste, à conclure avec la FALEP 2A, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le contrat cité à l'article premier et la convention citée à l'article 3, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FALEP 2A POUR LA GESTION DU DISPOSITIF DE DOMICILIATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE SUR LA COMMUNE DE PORTIVECHJU
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-036651-CC
Identifiant interne	036651
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	4
Classification	7.5.2

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/138 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ORGANISATION DES PREMIERES ASSISES TERRITORIALES
DE LA SANTE**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Marie SIMEONI
M. Guy ARMANET à Mme Muriel FAGNI
M. François BENEDETTI à M. Paul LEONETTI
M. Romain COLONNA à Mme Frédérique DENSARI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Valérie BOZZI, Anne TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** la délibération n° 18/280 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte des orientations de la Collectivité de Corse en matière de santé pour la période 2018-2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2018-39 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse relatif aux orientations santé 2018-2021,
- VU** l'avis n° 2019-19 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 19 avril 2019,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'organisation des premières Assises territoriales de la Santé qui se dérouleront les 5 et 6 juillet 2019 à l'Università di Corsica à Corti, dont les crédits nécessaires sont prélevés sur le programme N5212A, chapitre 934, fonction 410 compte 6185, permettant le règlement des frais inhérents aux frais de transport et d'hébergement des intervenants extérieurs, la restauration, l'AMO ainsi que de publicité liés à l'évènement. L'enveloppe concernée sera abondée en tant que de besoin.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet de convention et tout acte afférent à passer avec l'Università di Corsica pour la mise à disposition des locaux nécessaires à la tenue des assises.

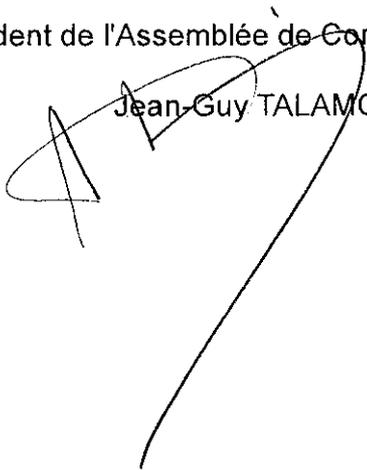
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	ORGANISATION DES PREMIERES ASSISES TERRITORIALES DE LA SANTE
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-036994-DE
Identifiant interne	036994
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

Fermer

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/139 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONSTITUTION DU PÔLE D'EXCELLENCE TERRITORIAL
« IMPRESA BISLINGUA » POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA VALORISATION
DES ENTREPRISES DESIREUSES D'INTEGRER LA LANGUE CORSE
DANS LEUR ACTIVITE**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Muriel FAGNI
M. François BENEDETTI à M. Paul LEONETTI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIT ABSENTE : Mme

Valérie BOZZI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n° 07/064 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007 portant adoption du Plan d'aménagement et de développement linguistique 2007-2013,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant adoption du Plan Lingua 2020 « Par a nurmalizazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération n° 17/078 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2017 portant approbation du nouveau dispositif d'individualisation et de paiement des aides relevant du secteur de l'action économique - mise en œuvre de l'article 53 de la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération n° 17.05 CA en date du 27 février 2017 de l'ADEC portant adoption de la création au sein de l'ADEC d'une plateforme de promotion économique de la langue corse (PPELC),

- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

Après avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (10 voix CONTRE : les représentants du groupe « Per l'Avvene »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à la majorité (61 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica », « Corsica Libera », « Partitu di a Nazione Corsa », « Per l'Avvene », « Andà per dumane » et « La Corse dans la République » (4) ; 1 voix CONTRE : M. Pierre-Jean LUCIANI, représentant du groupe « La Corse dans la République »),

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création du Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BISLINGUA » ainsi que ses axes d'orientation.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) à prendre tous actes et mesures destinés à mettre en œuvre ce pôle d'excellence et son plan d'action.

ARTICLE 4 :

AUTORISE la sollicitation d'aides publiques destinées à cofinancer les actions de ce pôle d'excellence.

ARTICLE 5 :

DIT que l'Agence de Développement Economique de la Corse est en charge du pilotage du Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BISLINGUA ».

ARTICLE 6 :

DIT que le comité opérationnel du Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESA BISLINGUA » sera constitué des partenaires du développement économique et de la langue corse, en comprenant une ou plusieurs associations ou entreprises susceptibles d'œuvrer à la valorisation de la langue corse dans la sphère économique sélectionnées à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt et désignées par arrêté du Président de l'ADEC.

ARTICLE 7 :

APPROUVE le règlement d'aide à la promotion et à la diffusion de la langue corse dans le secteur économique régional (IMPRESA BISLINGUA) et ses mesures d'aides suivantes :

- SVEGLIU 1 : Cellule de traduction encadrée,
- SVEGLIU 2 : Prime forfaitaire dédiée à la réalisation de signalétique et/ou de supports de communication bilingues,
- SVEGLIU 3 : Aide aux projets à caractère structurant et innovant en matière de promotion économique de la langue corse.

ARTICLE 8 :

MANDATE le Président de l'ADEC afin d'établir un référentiel d'actions à réaliser préalablement à l'obtention du label « IMPRESA BISLINGUA » en collaboration avec la Direction de la langue corse et le Service de la formation professionnelle.

ARTICLE 9 :

MANDATE le Conseil Exécutif de Corse afin d'élaborer et de mettre en œuvre un référentiel de certification de la langue corse de l'entreprise.

ARTICLE 10 :

DIT que lesdites mesures d'aides sont applicables à compter de l'adoption de la présente délibération.

ARTICLE 11 :

DIT que le financement de ces mesures s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au titre du budget de l'action économique de l'ADEC.

ARTICLE 12 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre les mesures et actes nécessaires à l'application de la présente délibération, et en application de l'article L. 4422-26 du Code général des collectivités territoriales, les actes qui peuvent en préciser ses modalités d'application.

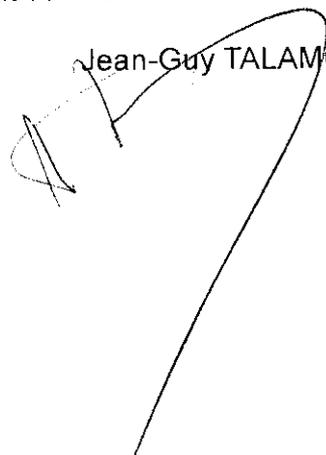
ARTICLE 13 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long, sweeping stroke that extends downwards and to the left.

Accusé de réception

Objet	CONSTITUTION DU P?LE D'EXCELLENCE TERRITORIAL ' IMPRESE BISLINGUE ' POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA VALORISATION DES ENTREPRISES DESIREUSES D'INTEGRER LA LANGUE CORSE DANS LEUR ACTIVITE
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-037546-DE
Identifiant interne	037546
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/140 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ORGANISATION
DES ASSISES DE LA JEUNESSE ET INSCRIPTION DE L'EVENEMENT
DANS LE PROGRAMME ERASMUS+KA3**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Muriel FAGNI
M. François BENEDETTI à M. Paul LEONETTI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIT ABSENTE : Mme

Valérie BOZZI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et son article 54,
- VU** la délibération n° 18/113 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant la feuille de route du Pattù pè a Ghjuventù,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 approuvant le règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

Après avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport détaillant l'organisation des Assises de la jeunesse.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'inscrire l'évènement dans le cadre d'une demande de financement Erasmus+.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes de candidature relatifs au projet Erasmus+KA3 « Dialogue structuré : rencontres entre les jeunes et les décideurs dans le domaine de la jeunesse », ainsi que tous les actes qui peuvent en découler.

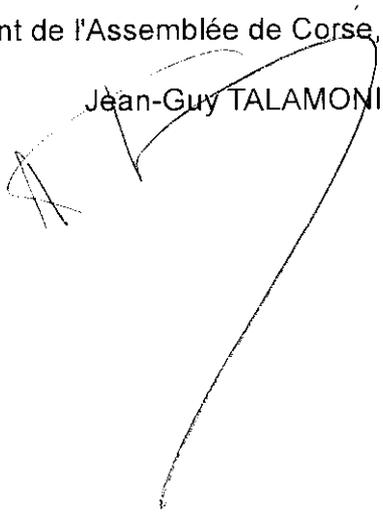
ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	INFORMATION SUR L'ORGANISATION DES ASSISES DE LA JEUNESSE ET INSCRIPTION DE L'EVENEMENT DANS LE PROGRAMME ERASMUS+KA3
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-037919-DE
Identifiant interne	037919
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/141 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AUX VICTIMES
DE LA CATASTROPHE DE FURIANI : PAS DE MATCH LE 5 MAI**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Marie SIMEONI
M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Julien PAOLINI et Mme Juliette PONZEVERA pour le groupe « Femu a Corsica », à laquelle s'associe l'ensemble des groupes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** la proposition de loi n° 420 déposée à l'Assemblée Nationale le 22 novembre 2017, visant notamment à inscrire dans le code du sport l'article suivant : « En mémoire des dix-neuf morts et deux mille trois cent cinquante-sept blessés lors de la catastrophe de Furiani, le 5 mai 1992, aucun match de football dans le cadre de compétition nationale n'est joué un 5 mai »,

VU la proposition de loi n° 452 déposée à l'Assemblée Nationale le 27 novembre 2012, visant à « l'instauration d'une journée sans match le 5 mai dans les règlements des compétitions nationales édictés par la fédération française de football et la ligue de football professionnel »,

VU la motion n° 2011/E7/058 déposée par M. Jean-Charles ORSUCCI au nom du groupe « Démocrates, Socialistes et Radicaux » adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 2 décembre 2011, visant à demander solennellement à la FFF et à la LFP, de respecter leurs engagements et de faire de la date du 5 mai une journée du souvenir sans aucune programmation de rencontre,

VU la motion n° 2011/E7/064 déposée par M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse, et adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 2 décembre 2011, visant à ce que le 5 mai, anniversaire du drame de Furiani, soit considéré comme une journée d'hommage aux victimes et demandant aux autorités régissant le football français d'inscrire dans leur règlement respectif qu'aucune rencontre de football professionnel ne soit plus disputée en France à cette date,

VU la motion n° 2013/O1/004 déposée par M. Gilles SIMEONI au nom du groupe « Femu a Corsica » et adoptée à l'unanimité le 7 février 2013, visant à demander aux autorités compétentes et au Gouvernement qu'ils valident et mettent en œuvre le principe selon lequel aucune rencontre de football de coupe nationale ou de championnat national ne se jouera en

France le 5 mai,

VU la motion du Conseil municipal de Bastia adoptée à l'unanimité le 29 mai 2014, visant à ce que le 5 mai aucune rencontre de football professionnel ne se joue en France,

CONSIDERANT le 27^{ème} anniversaire de la tragédie de Furiani le 5 mai prochain,

CONSIDERANT le combat mené par le Collectif des victimes du 5 mai 1992,

CONSIDERANT la demande de gel des matchs le 5 mai émanant de ce collectif depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT l'importance du devoir de mémoire,

CONSIDERANT les nombreux soutiens à la démarche « Pas de Match le 5 mai » exprimés par la société corse dans son ensemble, ainsi que par de nombreuses institutions et personnalités françaises et européennes,

CONSIDERANT que cinq rencontres de Ligue 1 - soit la moitié des rencontres de la 35^{ème} journée - sont programmées pour le dimanche 5 mai 2019,

CONSIDERANT les propos tenus par la Ministre des Sport affirmant « ne pas avoir forcément d'avis sur la question » de l'interdiction de jouer des matchs de football professionnel le 5 mai,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME son soutien à toutes les victimes de la catastrophe de Furiani et notamment au Collectif des victimes du 5 mai 1992.

S'OPPOSE à la tenue des cinq rencontres de Ligue 1 programmées dimanche 5 mai 2019.

SOUHAITE que plus aucun match de football professionnel ne se joue à la date du 5 mai en mémoire des victimes de cette tragédie.

DEMANDE au Gouvernement et à la Présidence de l'Assemblée Nationale que soit examinée dans les plus brefs délais la proposition de loi n° 420 visant au gel des matchs de football professionnel le 5 mai.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour rouvrir les discussions sur la demande de gel des matchs le 5 mai avec les autorités du football français et le Ministère des Sports. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Talamoni', written over a horizontal line.

Accusé de réception

Objet	MOTION : SOUTIEN AUX VICTIMES DE LA CATASTROPHE DE FURIANI : PAS DE MATCH LE 5 MAI
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-038018-DE
Identifiant interne	038018
Date de réception par la préfecture	30 avril 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/142 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA TAXE
GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP) A LA COLLECTIVITE
DE CORSE**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Marie SIMEONI
M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Guy ARMANET pour le groupe « Femu a Corsica »,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à la majorité (41 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica », « Corsica Libera » et « Partitu di a Nazione Corsa » ; 6 Non-participations : les représentants du groupe « Andà per dumane » ; 10 voix CONTRE : les représentants du groupe « Per l'Avvene » ; 6 ABSTENTIONS : les représentants du groupe « La Corse dans la République »),

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **VU** les articles 266 sexies à 266 terdecies du Code des douanes,

VU l'article L. 541-10-4 du Code de l'environnement,

VU le décret n° 2017-1447 du 5 octobre 2017 relatif à la TGAP et modifiant le décret n° 99-508,

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2000, une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est payée par les entreprises et les collectivités locales dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants,

CONSIDERANT que l'objectif principal de la mise en place de cette taxe est d'appliquer le principe de « pollueur-payeur », afin d'inciter notamment les producteurs de déchets à privilégier des solutions vertueuses pour l'environnement,

CONSIDERANT que la TGAP doit, en particulier, contribuer au respect de la « hiérarchie des déchets » en renchérissant le coût de l'élimination qui constitue le mode de gestion des déchets le moins efficace

d'un point de vue environnemental et, donc, en favorisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets,

CONSIDERANT que le produit de la TGAP - qui devrait représenter au total près de 700 millions d'euros en 2019 - est versé, d'une part, à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et, d'autre part, à l'Etat,

CONSIDERANT que la part perçue par l'Etat est versée dans son intégralité à son budget général et n'est donc pas dédiée au financement d'actions spécifiques en faveur de l'environnement et de l'économie circulaire en Corse,

CONSIDERANT que malgré les contraintes et spécificités de son territoire, la Corse se voit appliquer le même taux de TGAP « déchets » que sur le continent, contrairement à la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion qui bénéficient d'un taux spécifique,

CONSIDERANT qu'environ 171 000 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été enfouies, en Corse, en 2018, générant ainsi une TGAP sur le stockage de déchets dépassant les 5,5 millions d'euros,

CONSIDERANT l'importance du poids de cette taxe sur le budget des contribuables Corses,

CONSIDERANT la nécessité consentie par les élus et les acteurs économiques et sociaux de l'île de doter la Corse d'une fiscalité adaptée à ses spécificités,

CONSIDERANT la crise des déchets que connaît notre territoire depuis maintenant plusieurs années,

CONSIDERANT la volonté exprimée par l'Assemblée de Corse de créer un modèle vertueux de gestion des déchets pour la Corse, notamment à travers l'adoption du Plan d'Actions sur les Déchets et de sa déclinaison opérationnelle sur la période 2018-2023,

CONSIDERANT l'important besoin financier de la Collectivité de Corse pour mener à bien la politique de généralisation du tri,

CONSIDERANT la nécessité reconnue de trouver de nouveaux financements qui permettront à terme à la Corse de rattraper son retard structurel en matière de gestion des déchets, sans impacter le contribuable corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RAPPELLE sa délibération n° 19/052 AC du 22 février 2019 issue des travaux de la conférence sociale et demandant la suppression de la TGAP sur les carburants.

DEMANDE à l'Etat que le produit de la TGAP prélevé en Corse soit reversé dans son intégralité à la Collectivité de Corse et qu'il soit dédié exclusivement au financement d'actions en faveur d'une gestion plus vertueuse des déchets.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour qu'il défende cette adaptation fiscale auprès du Gouvernement, lors des prochaines discussions relatives à la définition d'une fiscalité plus adaptée aux réalités territoriales, économiques et financières de la Corse.»

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	MOTION : TRANSFERT DE LA TGAP A LA COLLECTIVITE DE CORSE
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-038013-DE
Identifiant interne	038013
Date de réception par la préfecture	30 avril 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/143 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION MANIFESTANT LA SOLIDARITE DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE SUITE A L'INCENDIE DE NOTRE DAME DE PARIS**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Marie SIMEONI
M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par Mme Chantal PEDINIELLI du groupe « Per l'Avvene »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la destruction par le feu le 15 avril dernier du toit de Notre-Dame de Paris, de la charpente, de la flèche de Viollet-Le-Duc, ainsi que l'effondrement de la voûte dans la nef de la Cathédrale, nécessitant des coûts de reconstruction colossaux qui devraient s'étaler sur plusieurs années,

CONSIDERANT que cette tragédie historique, patrimoniale et religieuse a ému le monde entier au-delà même de la communauté chrétienne, tant ce lieu de culte de près de neuf siècles était devenu un symbole international du fait religieux et culturel, de Paris et de l'Histoire,

CONSIDERANT l'élan de solidarité qui s'est depuis manifesté dans toute la France et au-delà par la réalisation de dons financiers de particuliers, de grandes entreprises, et de collectivités pour parvenir à réunir les sommes nécessaires à la reconstruction des parties endommagées de l'édifice,

CONSIDERANT la prégnance au sein de la société et de l'histoire corses de la religion catholique, plus particulièrement du culte marial, la Corse étant placée sous la protection de la Vierge depuis 1735 comme en témoigne le *Dio Vi Salvi Regina* ou encore les 126 églises et oratoires qui seraient dédiés à Marie en Corse,

CONSIDERANT que comme dans l'ensemble de la France, les Corses, fidèles à leur esprit de solidarité et d'entraide, ont fait part de leur émotion et les églises insulaires ont fait sonner leurs cloches à l'unisson 48 heures après l'évènement en guise d'hommage et de témoignage d'un soutien collectif, tout comme le soir même de l'incendie où le diocèse de Corse a fait sonner le glas dans les églises,

CONSIDERANT qu'un portail commun fédérant les quatre fondations habilitées à recevoir dons et aides financières est en train d'être mis en place,

CONSIDERANT qu'un nombre croissant de collectivités locales a annoncé vouloir participer à cet effort par le versement d'une somme, même symbolique,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME aux côtés des autorités épiscopales insulaires, son désarroi face à l'incendie qui a endommagé Notre-Dame de Paris, ainsi que sa solidarité envers les forces d'intervention et de secours qui ont œuvré des heures durant, les riverains, le clergé du diocèse de Paris rattaché à la basilique et tous ceux, chrétiens ou pas, que cet évènement afflige.

DECIDE du principe d'un acte de solidarité matérialisant la participation de la Collectivité de Corse à l'effort collectif de reconstruction de Notre-Dame de Paris.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour formuler dans un délai de deux mois des propositions d'actions matérialisant cet engagement. »

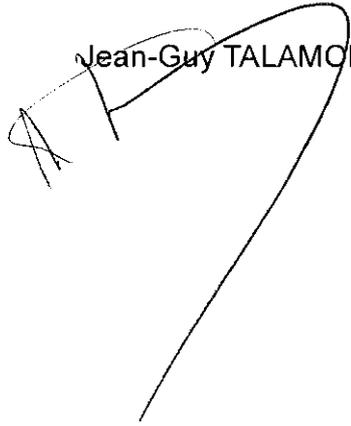
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	MOTION : SOLIDARITE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE SUITE A L'INCENDIE DE NOTRE DAME DE PARIS
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-038014-DE
Identifiant interne	038014
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/144 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA BAISSSE DES CREDITS
ALLOUES AU DISPOSITIF GARANTIE JEUNES DES MISSIONS LOCALES**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPOTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Marie SIMEONI
M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Julien PAOLINI pour le groupe « Femu a Corsica », à laquelle s'associe l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** la motion n° 2018/O2/075 relative à la menace de fusion des Missions Locales au sein de Pôle Emploi, adoptée par l'*Assemblea di Corsica* lors de la session des 25 et 26 octobre 2018,

CONSIDERANT que la Corse est touchée par des taux importants de décrochage scolaire et de chômage chez les jeunes (environ 30 %), parmi les plus élevés de France pour les 15-24 ans,

CONSIDERANT que la lutte contre la pauvreté des jeunes est au cœur des politiques publiques menées par la *Cullettività di Corsica*,

CONSIDERANT les dispositifs mis en place par la *Cullettività di Corsica* en matière d'accès à la formation et à l'emploi des jeunes,

CONSIDERANT que les Missions Locales de Corse sont des acteurs majeurs du service public territorial pour l'insertion et l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, l'alternance, la formation et/ou l'immersion professionnelle,

CONSIDERANT que la Garantie Jeunes est une mesure en faveur de l'emploi des jeunes qui offre la possibilité aux 16-25 ans en situation de précarité de bénéficier d'un accompagnement personnalisé durant une année afin de construire un projet professionnel,

CONSIDERANT que les Missions Locales de Corse ont accompagné 5 666 jeunes en 2018, dont 466 avec le dispositif Garantie Jeunes,

CONSIDERANT l'importance du dispositif Garantie Jeunes dont l'efficacité se traduit sur le territoire insulaire par environ 80 % de jeunes accompagnés ayant eu accès à un emploi,

CONSIDERANT que bien que la *Cullettività di Corsica* participe au financement des Missions Locales de manière conséquente, ces dernières restent fortement dépendantes des dotations de l'Etat,

CONSIDERANT que la Corse est sous dotée par rapport à des territoires comparables et que par conséquent les Missions Locales de Corse rencontrent de grandes difficultés de financement,

CONSIDERANT la volonté exprimée par le Gouvernement de baisser de 50 % les crédits attribués au dispositif Garantie Jeunes, soit une baisse de 60 millions d'euros au niveau national,

CONSIDERANT que cette baisse, estimée à environ 300 000 € au niveau insulaire, mettrait en péril le dispositif Garantie Jeunes et donc l'accompagnement de centaines de jeunes vers l'emploi ainsi que le maintien des emplois au sein des Missions Locales,

CONSIDERANT le courrier de M. Jean-Patrick GILLE, Président de l'Union Nationale des Missions Locales (UNML), adressé au Président de la République le 1^{er} avril 2019, qui demande notamment un éclaircissement des règles de paiement de l'accompagnement de la Garantie Jeunes,

CONSIDERANT que les quatre Présidents des Missions Locales de Corse ont récemment alerté le gouvernement sur les conséquences néfastes d'une diminution des montants alloués à la Garantie Jeunes,

CONSIDERANT que le Président de la République Emmanuel MACRON a indiqué lors d'un grand débat de *Cuzzà* que des solutions pourraient être trouvées pour conserver le niveau de dotation allouées aux Missions Locales de Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PARTAGE les inquiétudes exprimées par les Présidents des Associations Régionales des Missions Locales (ARML) sur le risque de cessation de paiement qui menace à la fois l'avenir de certaines structures et les emplois de salariés.

ALERTE le gouvernement sur les conséquences de décisions qui remettraient en cause les moyens alloués aux Missions Locales de Corse pour la mise en œuvre des dispositifs publics d'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour qu'il entame des discussions avec le gouvernement afin que la dotation relative au dispositif Garantie Jeunes soit maintenue. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

Accusé de réception

Objet	MOTION : BAISSÉ DES CREDITS ALLOUES AU DISPOSITIF GARANTIE JEUNES DES MISSIONS LOCALES
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-038017-DE
Identifiant interne	038017
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 19/145 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AUX AGENTS
DE LA RESERVE DE SCANDULA**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Marie SIMEONI
M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Jean-François CASALTA pour le groupe « Partitu di a Nazione Corsa », à laquelle s'associe l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **VU** la délibération n° 19/002 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le projet de convention-cadre entre l'Etat et la Collectivité de Corse fixant les modalités de gestion du site inscrit sur la liste des biens naturels du Patrimoine Mondial de l'UNESCO « Golfu di Portu : Calanche di a Piana, Golfu di Ghjirulatu, Riserva di Scandula »,

CONSIDERANT la Réserve naturelle de Scandula, d'une superficie terrestre de 920 hectares et 1 100 hectares de zone marine, située dans le secteur des Pélagos, comme site inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, Diplôme Européen des espaces protégés, Aire marine protégée, Zone Natura 2000,

CONSIDERANT qu'il y a quelques jours, les agents de la Réserve naturelle ont reçu une lettre anonyme de menace de mort,

CONSIDERANT que, début janvier 2019, un tag insultant visant directement le conservateur du site, avait déjà été retrouvé sur la façade de la caserne des pompiers de Galeria,

CONSIDERANT que, selon les informations à notre disposition, nul ne connaît, pour l'heure, les raisons de ces menaces ni leurs auteurs,

CONSIDERANT le contexte tendu relatif au débat actuel sur la sur-fréquentation touristique du site dans lequel interviennent ces menaces sans pour autant que l'on puisse en tirer la moindre conclusion,

CONSIDERANT qu'en tout état de cause, quelle que soit l'origine desdites menaces, qui constituent des délits aggravés au regard de la loi pénale, il convient de dénoncer fermement ces tentatives de pression et d'intimidation à l'endroit d'agents chargés d'une mission de service public ou assimilée,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter tout notre soutien audits agents et réitérer avec solennité que ces pratiques sont absolument inacceptables et intolérables de surcroît à l'endroit de personnels qui travaillent exclusivement au bénéfice de l'intérêt général dans un domaine aussi crucial que celui de la

préservation de l'environnement de notre île,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DENONCE, avec la plus grande fermeté, les menaces adressées aux agents et conservateur de la Réserve naturelle de Scandola.

ASSURE les personnels victimes de son entier soutien. »

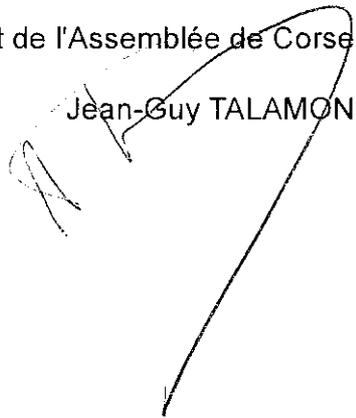
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	MOTION : SOUTIEN AUX AGENTS DE LA RESERVE DE SCANDULA
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-038034-DE
Identifiant interne	038034
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/146 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PURTENDU ADUZZIONE DI UNA RISULUZIONE RILATIVA À A MESSA IN
OPERA D'UN QUADRU NORMATIVU SPECIFICU PER L'ACCADEMIA DI
CORSICA**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VISTU** u codice generale di e cullettività territoriale, titulu II, libru IV, IV^a parte,
- VISTU** l'articulu 66 di u regulamentu internu di l'Assemblea di Corsica,
- VISTU** a risuluzione posta da u Cunsigliu esecutivu di Corsica, u Presidente di l'Assemblea di Corsica è tutti i gruppi di l'Assemblea di Corsica,
- DOPU** l'avvisu di a Cunferenza di i Presidenti,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Dopu à un votu à l'unanimità,

ARTICULU PRIMU :

ADUTTA a risuluzione in u modu seguente :

- VISTU** e circolare ministeriale n° 2001-167 di u 5 di settembre di u 2001 è n° 2003-090 di u 5 di ghjughnu di u 2003 fissendu e mudalità di messa in ballu di l'insignamentu bislingu,
- VISTU** l'articulu 7 di a legge di u 22 di ghjennaghju di u 2002,
- VISTU** a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile di u 2015 à nant'à u Pianu Lingua 2020,
- VISTU** a convenzione Statu/CTC relativa à u pianu di sviluppu di a lingua corsa firmata u 2 di nuvembre di u 2016 da u Presidente di u Cunsigliu esecutivu, u Prefettu di Corsica è u Rettore di l'accademia di Corsica,
- VISTU** a circolare n° 2017-072 di u 12 d'aprile di u 2017 relativa à l'insignamentu di e lingue è culture reghjunale,
- VISTU** a deliberazione n° 17/021 AC di l'Assemblea di Corsica di u 27 di ghjennaghju di u 2017 relativa à a messa in opera d'un quadru nurmativu specificu per l'Accademia di Corsica,
- VISTU** a deliberazione n° 18/415 AC di l'Assemblea di Corsica di u 26 d'uttrovi di u 2018 aduttendu a muzione relativa à l'integrazione di a specialità « lingua è cultura corsa » in ogni liceu di Corsica in più di e sette specialità à sceglie da i licei,

CUNSIDERENDU u statutu di e lingue dette regionale in a sucetà,

CUNSIDERENDU i benefizii linguistici, culturali è cugnitivi di l'insignamenti disciplinari in lingua corsa,

CUNSIDERENDU a riforma di u basciagliè è e so cunsequenze negative pè l'insignamentu di a lingua corsa,

CUNSIDERENDU ch'ellu ci deve esse, da a parte di u Statu è di a Cullettività di Corsica, a primura d'assicurà l'amparera di a lingua corsa da a scola materna à l'Università,

L'ASSEMBLEA DI CORSICA

DUMANDA l'apertura urgente di negoziazione pè turnà à definì a piazza di a lingua corsa ind'è l'insignamentu secundariu è à u basigliè.

TORNA À RIPETE a so dumanda d'apertura di negoziazione affinché si possa creà un quadru nurmativu specificu per l'educazione in Corsica. »

ARTICULU 2 :

A presenta deliberazione serà publicata in u libru di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

Aiacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/146 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
D'UN CADRE NORMATIF SPECIFIQUE POUR L'ACADEMIE DE CORSE**

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la résolution déposée par le Conseil Exécutif de Corse, le Président de l'Assemblée de Corse et l'ensemble des groupes de l'Assemblée de Corse,
- APRES** avis de la Conférence des Présidents,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la résolution dont la teneur suit :

- "VU** les circulaires ministérielles n° 2001-167 du 5 septembre 2001 et n° 2003-090 du 5 juin 2003 fixant les modalités de mise en place de l'enseignement bilingue,
- VU** l'article 7 de la loi du 22 janvier 2002,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 relative au « Plan Lingua 2020 »,
- VU** la convention Etat/CTC relative au Plan de développement de la langue corse signée le 2 novembre 2016 par le Président du Conseil exécutif, le Préfet de Corse et le Recteur de l'Académie de Corse,
- VU** la circulaire n° 2017-072 du 12 avril 2017 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales,
- VU** la délibération n° 17/021 AC de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2017 relative à la mise en œuvre d'un cadre normatif spécifique pour l'Académie de Corse,
- VU** la délibération n° 18/415 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2018 adoptant la motion relative à l'intégration de la spécialité « langue et culture corses » dans chaque lycée de Corse en plus des sept spécialités à choisir dans les lycées,

CONSIDERANT le statut des langues dites « régionales » dans la société,

CONSIDERANT les bénéfices linguistiques, culturels et cognitifs des enseignements disciplinaires en langue corse,

CONSIDERANT la réforme du Baccalauréat et ses conséquences négatives pour l'enseignement de la langue corse,

CONSIDERANT qu'il doit y avoir, de la part de l'Etat et de la Collectivité de Corse, le souci d'assurer l'apprentissage de la langue corse depuis l'école maternelle jusqu'à l'Université,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE l'ouverture urgente de négociations pour la redéfinition de la place de la langue corse dans l'enseignement secondaire et au Baccalauréat.

REITERE sa demande d'ouverture des négociations afin que puisse être créé un cadre normatif spécifique pour l'éducation en Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	RESOLUTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'UN CADRE NORMATIF SPECIFIQUE POUR L'ACADEMIE DE CORSE
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-038447A-DE
Identifiant interne	038447A
Date de réception par la préfecture	2 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1